



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF – Année 2013

DEL-2013-125

Numéro de la délibération : 2013/125

Nomenclature ACTES : Finances locales, divers

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 04/12/2013

Date de convocation du conseil : 28/11/2013

Date d'affichage de la convocation : 28/11/2013

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : M. Yovenn BONHOURE

Étaient présents : M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, M. Gérard DERRIEN, M. Alain GAINCHE, M. Pierre GIRALDON, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Paul JARNO, M. Claude LE BARON, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, M. Jean-Jacques PARMENTIER, Mme Elisabeth PÉDRONO, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Françoise RAMEL.

Étaient représentés : M. Bernard BAUCHER par M. Henri LE DORZE, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS par Mme Martine PIERRE, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Laëtitia LE DOARÉ par M. Christophe MARCHAND, Mme Sylviane LE PAVEC par Mme Elisabeth PÉDRONO, Mme Julie ORINEL par M. Yovenn BONHOURE, Mme Nicole ROUILLARD par M. Yvon PÉRESSE.

Était absente : Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ.

Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par GRDF – Année 2013

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Rappel de la réglementation (décret n°2007-606 du 25 avril 2007)

La sous-section II de la section XI du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales est modifiée ainsi qu'il suit :

« Art. R. 2333-114. - La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

« $PR = (0,035 \times L) + 100$; « Où : PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine; L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres; 100 représente un terme fixe. »

« Art. R. 2333-115. - Lorsqu'une partie du domaine public communal est mise à la disposition d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, dans les conditions fixées à l'article L. 1321-2 du présent code, la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte fixent dans les conditions prévues à l'article précédent, chacun en ce qui le concerne, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public qu'ils gèrent par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. »

« Art. R. 2333- Les termes financiers du calcul du plafond des redevances définis à l'article R. 2333-114 évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini dans un avis au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Paramètres de calcul pour 2013

Longueur totale.....	92 692 mètres
Longueur des réseaux situés en domaine public communal.....	70 239 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret.....	1,1363

MONTANT DE LA RODP 2013.....	2 907,07 €
-------------------------------------	-------------------

Principes d'actualisation

L'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1er janvier 2013 était celui de septembre 2012.

Taux d'évolution de l'indice 2007/2006 = indice juillet 2007/indice juillet 2006 = $753,4/738,1 = 1,0207$

Taux d'évolution de l'indice 2008/2007 = indice juin 2008/indice juin 2007 = $781,3/751,2 = 1,0401$

Taux d'évolution de l'indice 2009/2008 = indice juin 2009/ indice juin 2008 = $781,5/781,3 = 1,00026$

Taux d'évolution de l'indice 2010/2009 = indice juillet 2010/indice juillet 2009 = $795,6/781,5 = 1,0180$

Taux d'évolution de l'indice 2011/2010 = indice septembre 2011/indice septembre 2010 = $820,3/797,6 = 1,0285$

Taux d'évolution de l'indice 2012/2011 = indice septembre 2012/indice septembre 2011 = $838,4/820,3 = 1,022$

Évolution cumulée en partant de la formule du décret : 1,1363.

Nous vous proposons :

- d'adopter cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 5 décembre 2013

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LE MAIRE
Henri LE DORZE**